CONVENTION NATIONALE.

OPINION MOTIVÉE

DE

GABRIEL-RENÉ-LOUIS SALMON,

Député de la Sarthe,

SUR CETTE QUESTION:

Quelle peine ſera infligée à Louis CAPET?

Prononcée le 17 Janvier 1793, l'an 2me. de la République.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

Convaincu que la ſtabilité de la liberté françaiſe repoſe toute entière ſur la bonté des lois conſtitutives du gouvernement républicain, la volonté nationale, & non pas ſur la vie ou la mort d'un individu qui fut roi; que comme homme d'Etat ou membre d'un Corps politique je ne peux prendre que des meſures de ſûreté générale, qui n'ont pas beſoin de la ſanction du Peuple; que m'attribuer les fonctions de Juge ce

ſeroit cumuler tous les pouvoirs, & exercer le plus affreux des deſpotiſmes : convaincu également que les anarchiſtes, les ambitieux & les aſpirans à la puiſſance ſuprême trouveroient dans la mort de Louis un aliment pour leurs projets liberticides ; ne voulant ſervir que ma Patrie, & non des vengeances & des partis, j'écoute ma conſcience, je conſulte les principes, l'intérêt public, & je me range courageuſement du côté de la minorité en votant pour la réclusion de Louis pendant la guerre, & ſon expulſion du territoire de la République après la paix & l'établiſſement de la conſtitution.

AUTRE OPINION,

ÉGALEMENT MOTIVÉE,

SUR CETTE QUESTION :

Sera-t-il ſurſis à l'exécution du jugement qui condamne Louis CAPET *à mort, oui* ou *non ?*

MANDATAIRES D'UN PEUPLE LIBRE,

J'ai énoncé mon opinion ſur le ſort de Louis ; je l'ai fait librement, parce qu'aucune crainte ne peut deſpotiſer mon ſentiment intime, & que je ne ſais pas compoſer avec ma conſcience : la Convention nationale a prononcé l'arrêt terrible de la mort, je dois reſpecter ſa déciſion ; mais voyant toujours des malheurs publics attachés à cette meſure de rigueur, voulant être conſéquent à mes principes, je vote pour que l'exécution de ce jugement ſoit ſurſis juſqu'au moment où la Conſtitution nouvelle ſera ſanctionnée par le

VING/ROSENTHAL 20010705U0

ſouverain ; les motifs de ma détermination ſont puiſés dans mon reſpect pour les droits du Peuple, & dans des conſidérations politiques qui me paroiſſent de la plus grande importance, & que j'invite mes collègues à peſer dans la balance du ſang-froid de la réflexion, de la maturité & de l'intérêt national.

Citoyens, j'aime beaucoup à voir dans cette tribune des Dom Quichottes braver toutes les puiſſances de l'Europe, les attaquer, & avec des déclamations démagogiques & des phraſes ſonores, les combattre & les vaincre : je ne partage pas les fanfaronades oratoires de ces guerriers cicéroniques, & je tiens un langage qu'ils taxeront, je n'en doute pas, de puſillanimité ou de lâcheté, mais qui eſt dicté par l'amour de mon pays : cet amour n'eſt pas hypocrite, je dis que nos ſillons ſont ſuffiſamment abreuvés du ſang pur des Français ; qu'il eſt temps, pour les vrais amis de l'humanité, d'en faire ceſſer l'effuſion ; je dis encore que ſi la vie de Louis pouvoit procurer à la République une paix ſolide & durable avec les Puiſſances belligérantes, prévenir la rupture des neutralités, & par ce moyen affermir la liberté & la proſpérité publique, envoyer Louis à l'échafaud par un reſpect ſuperſtitieux & mal entendu pour les lois pénales, ce ſeroit immoler la nation entière : la tête d'un roi peut-elle être miſe en balance avec celle de cent mille de nos frères qui peuvent périr dans le cours d'une guerre déſaſtreuſe qui épuiſera nos finances, écraſera notre crédit, anéantira l'induſtrie & le commerce, & entraînera néceſſairement les conſéquences les plus funeſtes à la choſe publique ? je réponds, non ; répondre autrement ce ſeroit mentir à ma conſcience, trahir le peuple, que je ne ſais pas flagorner, mais que je veux ſervir en franc & zélé républicain.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Case
Wing
oDC
137.08
.F73
v.15
no.8

THE NEWBERRY
LIBRARY